



# SURENDETTEMENT ET SUCCESSION

Par **RATOLE**, le **02/05/2010** à **17:40**

PEUT ON MONTER UN DOSSIER DE SURENDETTEMENT QUAND ON EST EN INDIVISION  
QUE VA T IL SE PASSER LA MAISON PEUT ELLE ETRE SAISI  
MES FRERES VONT IL ETRE AU CAURANT DE MA SITUATION FINANCIERE  
DOIS JE LE SIGNALER SUR MON DOSSIER DE SURENDETTEMENT  
DOIS JE FOURNIR MES RELEVÉ DE COMPTE BANQUAIRE POUR MONTER UN DOSSIER DE SURENDETTEMENT

Par **001**, le **09/07/2010** à **17:28**

bonjour,  
même en indivision successorale vous avez le droit de déposer un dossier de surendettement. si les autres indivisaires ne sont pas créanciers ils ne seront pas informés du dépôt d'un dossier de surendettement.  
vous devez bien entendu transmettre vos relevés bancaires et justificatifs de propriété